

PARIS, le 02/07/2001

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET  
DES ORIENTATIONS DU RECOUVREMENT  
DIROR

**LETTRE CIRCULAIRE N° 2001-076**

**OBJET :** Modification du champ d'application du Versement Transport (art. L.2333.64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

*- A compter du 1er juillet 2001, le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais a fixé le taux du versement transport à 0,55% (ancien taux 0,38%).*

**TEXTE A ANNOTER :** Lettre circulaire n°2000-109 du 21/12/2000

Par délibération en date du 31 mai 2001, le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais (Identifiant n° 9300204) a décidé de fixer le taux du versement transport à 0,55% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2001 (ancien taux 0,38%).